

INFORMATIQUE - MULTIMEDIA

Critères d'éligibilité :

1^{er} équipement ou renouvellement de matériels obsolètes sur un site (projet communal) ou plusieurs sites relevant du même réseau (projet intercommunal)

Informatisation ou ré-informatisation (SIGB)

Adaptations nécessaires au paramétrage du catalogue partagé du réseau de lecture publique accessible sur le portail Bibliothèques-haute-vienne.fr

Création d'un nouveau service multimédia à la population, aide à la mise à disposition de la population de nouvelles ressources numériques en lien avec le projet de la bibliothèque

Bibliothèque répondant à minima au type D selon la typologie de l'Observatoire de la lecture publique (Cf. annexe)

Base de calcul de l'aide : montant de dépenses hors taxes

Taux de la subvention :

Déterminé à partir d'un seuil mis à jour tous les ans et basé sur le potentiel fiscal (*) corrigé (PFC) ou potentiel fiscal corrigé du groupement (PFG) par habitant qui permet de classer cette collectivité dans l'une des 3 catégories définies par délibération de l'Assemblée départementale.

(* potentiel fiscal = indicateur de richesse fiscale exprimé à partir des ressources en dotations de l'Etat et en taxes directes locales x les taux moyens nationaux)

PFC ou PFCG de référence/habitant (valeurs 2021 actualisées annuellement par délibération de l'Assemblée départementale)	Catégorie	Taux
<u>Opérations communales</u>		
< 486 700	1	30 %
< 1 199 400 >	2	25 %
ou = 1 199 400	3	20 %
<u>Opérations en intercommunalité</u>		
< 485	1	30 %
< 795 >	2	25 %
ou = 795	3	20 %

Majorations :

Pour les communes, le taux de subvention peut être majoré de 5 % selon l'effort fiscal ou le potentiel fiscal par habitant de la collectivité.

Pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 € HT, une majoration de l'aide est accordée aux communes et EPCI qui s'engagent sur les principes de développement durable ou pour des matériels facilitant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou aux publics fragiles (ergonomie, écran de grossissement, connexions internet et wifi...).

Plafonds des dépenses subventionnables : 35 000 € HT